

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°38 du 26 juillet 2017

Absent ayant donné procuration : Condi Michel

Absents : Andrieu Fabien ; Arnal Yolande ; Porte Marie-Christine ; Terrisson Patricia

- Adhésion syndicat mixte numérique

Secrétaire de séance : Sonia Martin

Adhésion syndicat mixte numérique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1425-1, attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du futur syndicat mixte annexés ci-après ;

Considérant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à un syndicat mixte incluant au moins une région ou un département, tout ou partie de la compétence relative à un ou plusieurs réseaux de communications électroniques ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Montrodât, de s'associer au sein d'un syndicat,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de déploiement d'un réseau d'initiative publique pour le très haut débit a fait l'objet d'une délibération de principe du conseil municipal en date du 27/12/2016 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune au futur syndicat mixte, à sa participation financière et s'engageant à se prononcer ultérieurement pour approuver les statuts en vue de la création dudit syndicat mixte

Monsieur le Maire rappelle que l'adhésion au Syndicat Mixte doit être accompagnée du transfert d'une partie de la compétence numérique de la commune vers ce nouveau syndicat.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 11 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention »,

- approuve le principe de création d'un Syndicat Mixte Numérique qui portera le réseau d'initiative publique très haut débit,
- approuve les statuts, annexés à la présente délibération, dans leur intégralité ;
- décide d'adhérer sans délai au syndicat mixte numérique
- délègue la compétence « réseaux et services locaux de communication électroniques » en ce qui concerne les domaines listés à l'article 3 des statuts ;
- donne tous pouvoirs à Madame/ Monsieur le Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre et à accomplir toute tâche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Désigne Mme Sandrine LAGLOIRE comme délégué titulaire et M. ANDRÉ Rémi comme délégué suppléant pour représenter la commune au comité syndical.

Vote : Pour à l'unanimité